

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

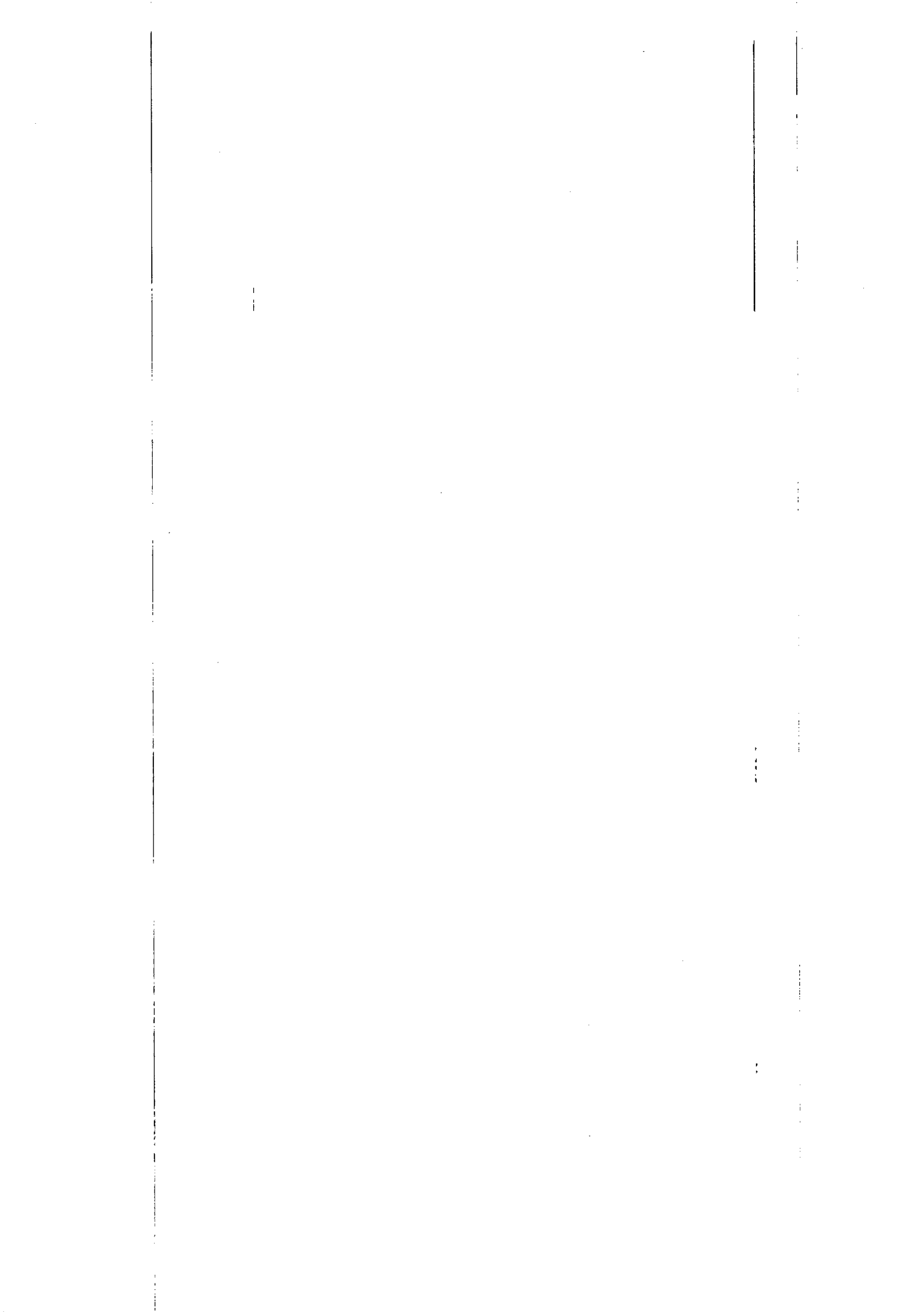
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00114
Numéro SIREN : 313 245 391
Nom ou dénomination : SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR L'EXPANSION DES
REGIONS

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2021 sous le numéro de dépôt 3473



**SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION
POUR L'EXPANSION DES REGIONS**

En abrégé "S.E.G.E.R"

S.A.S au capital de 500.000 Euros

Siège social : 18 Boulevard de Brosses
21000 DIJON

RCS DIJON 313 245 391

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 20 AVR. 2021
sous le n° A
3443

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars, au siège social,

La Société **SOCIETE D'EQUIPEMENTS & DE GESTION POUR L'EXPANSION DES REGIONS, en abrégé « S.E.G.E.R »** - S.A.S au capital de 500.000 Euros - Siège social : 18 Boulevard de Brosses – 21000 DIJON - RCS DIJON 313 245 391, ci-après la « Société »,

Représentée par son associée unique, la Société **SOREFI**, elle-même représentée par Madame Geneviève ROUY, Présidente de ladite société,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

En sa qualité de Présidente, l'associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de cet exercice ;

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus au siège social à la disposition du commissaire aux comptes dans les délais légaux ;

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux ;

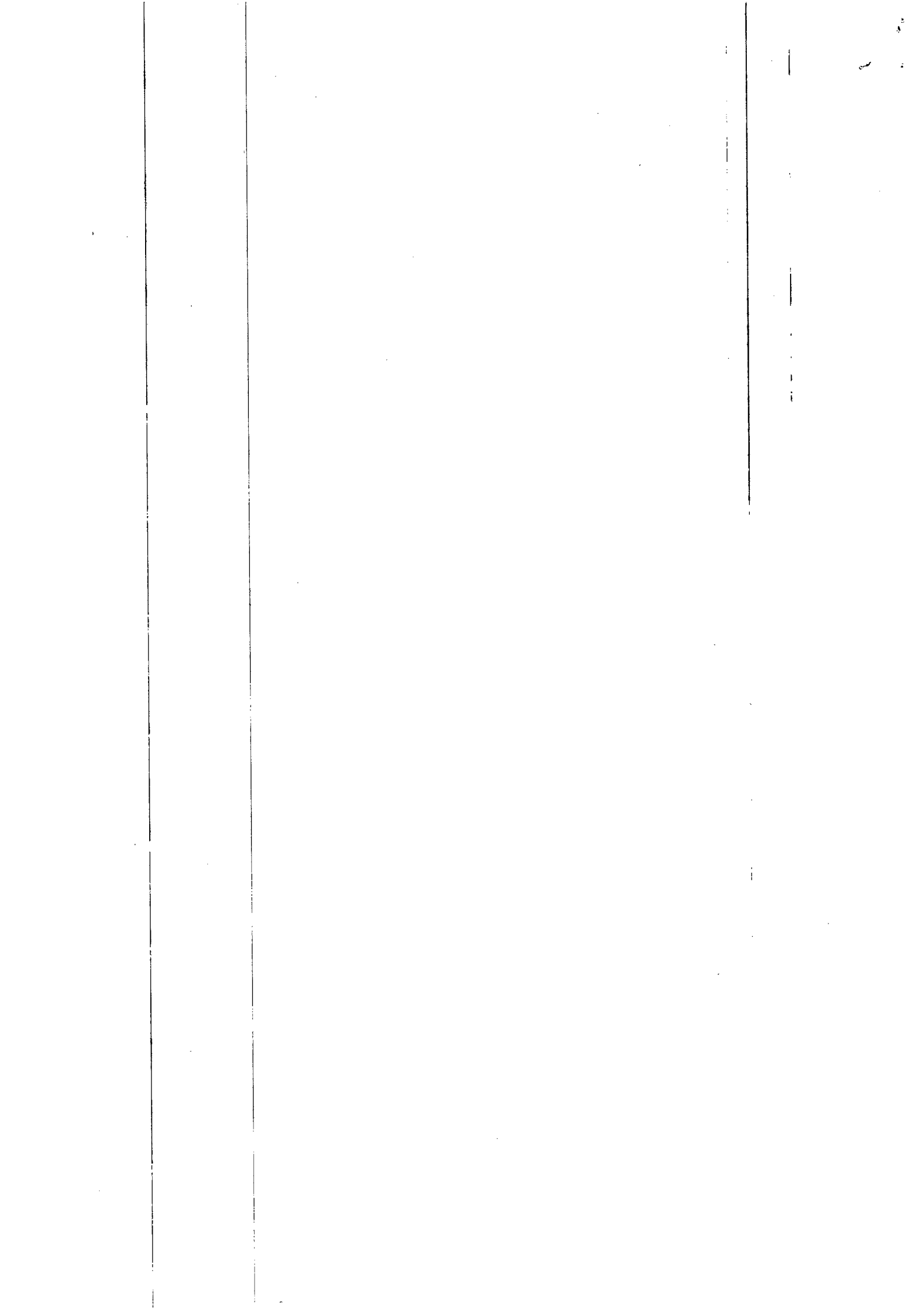
L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique, au siège social, dans les délais réglementaires.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus à la Présidente et aux deux Directeurs Généraux ;
- l'affectation des résultats ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 al 4 du Code de Commerce ;
- le renouvellement du mandat du Président ;
- le renouvellement du mandat des deux Directeurs Généraux ;
- le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Première décision

L'associée unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'elle les a établis et se soldant par un bénéfice de 208.256 €.



Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 6.268 €.

L'associée unique donne en conséquence au Président ainsi qu'aux deux Directeurs Généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision

L'associé unique décide que le bénéfice distribuable lequel, compte tenu du « Report à Nouveau » (soit 1.925.946 €) et du « Résultat Net » de l'exercice (soit 208.256 €), s'élevant à 2.134.202 €, sera affecté comme suit :

- à titre de dividendes	500.192 €
soit un dividende de 392 € par action	
- le solde au poste « Report à Nouveau », soit	1.634.010 €

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

En outre, l'associée unique reconnaît qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

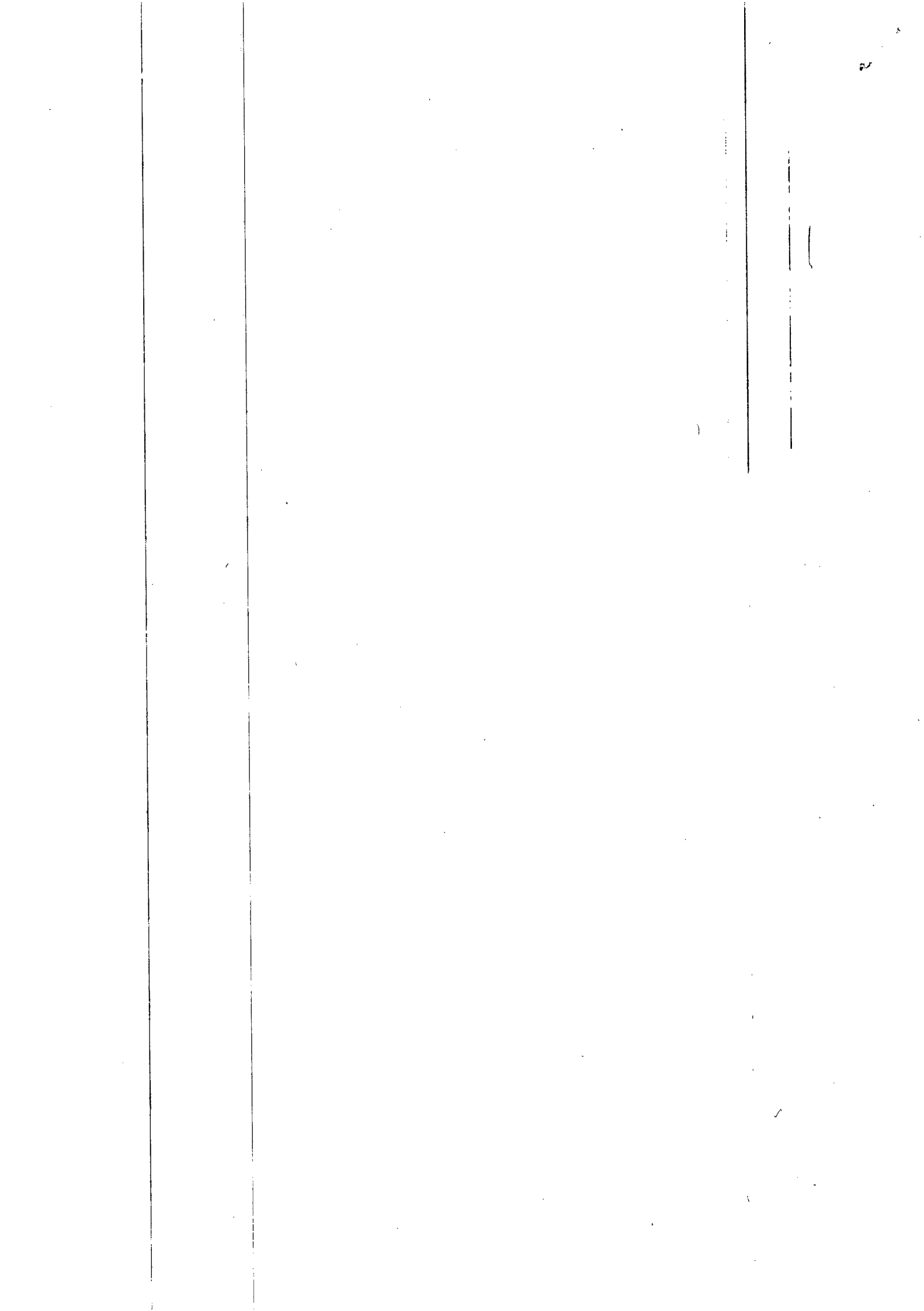
Exercice social	Revenus distribués	Dont éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°	Dont non éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°
2018/2019	301.136 €	/	301.136 €
2017/2018	350.900 €	/	350.900 €
2016/2017	301.136 €	/	301.136 €

Troisième décision

L'associée unique fait une mention spéciale sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Quatrième décision

Le mandat de Président de la Société SOREFI, représentée par Madame Geneviève ROUY, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'associée unique décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2027 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.



Cinquième décision

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Xavier ROUY et de Monsieur Edouard ROUY, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'associée unique décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2027 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième décision

Constatant que les mandats de la Société KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente réunion, l'associée unique, après avoir vérifié que les seuils fixés par la loi PACTE du 22 mai 2019 n'étaient pas atteints, décident de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique,
Pour la Société SOREFI

Copie certifiée conforme

Madame Geneviève ROUY



2